

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 30 mars 1951.-

N°717/A.I./bibl.

Objet:
Bibliothèques publiques
pour indigènes.-



Monsieur le Résident,

Suite à votre n°816/Bibl. du 23 mars 1951,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la
commission administrative de la Bibliothèque pour
indigène d'Astrida se compose comme suit:

Monsieur l'Administrateur du Territoire d'Astrida
Paul Nzabonimana, Commis principal de 2e classe
Evariste Rutayisire, Commis de 1ère classe.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J.KIRSCH,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-